

L'assurance par convention

Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20.03.1981

Assurance contre les accidents non professionnels

Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine en moyenne chez un employeur, vous êtes obligatoirement assuré(e) contre les accidents non professionnels. Vous bénéficiez de cette assurance aussi longtemps que vous avez droit à 50% au moins de votre salaire. L'assurance cesse de produire ses effets 31 jours après l'extinction de ce droit.

Prolongation de l'assurance par une convention

Si vous cessez votre activité définitivement ou temporairement (congé non payé par exemple) ou si vous la réduisez à moins de huit heures par semaine, vous avez la possibilité de prolonger l'assurance jusqu'à six mois. Vous bénéficiez intégralement des prestations selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA). La conclusion doit être effectuée auprès de la société chez laquelle vous étiez assuré(e) par votre employeur pour les accidents non professionnels.

C'est très simple:

Il vous suffit de remplir entièrement le bulletin de versement ci-dessous. La prime est de CHF 25 par mois (même pour les mois entamés). Pour prolonger la couverture d'assurance, la prime correspondante à la durée souhaitée doit être versée au plus tard le jour où se termine l'assurance contre les accidents non professionnels. Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, l'assurance ne peut être prolongée. Le récépissé fait office d'attestation d'assurance.

Ce que vous devez savoir:

- Votre assurance par convention se termine dès que vous travaillez à nouveau au moins 8 heures par semaine chez un employeur. Les primes payées en trop ne sont pas remboursées. Ne concluez donc l'assurance par convention que pour la durée qui vous est nécessaire. En cas de besoin, l'assurance peut être prolongée jusqu'à six mois consécutifs, et cela avant l'échéance de la durée d'assurance pour laquelle vous avez déjà payé.
- L'assurance par convention est suspendue si vous êtes soumis(e) à l'assurance militaire pour un cours de répétition ou un cours de protection civile. Elle est alors prolongée pour la durée correspondante.
- Si vous avez besoin d'une couverture d'assurance pour plus de six mois, merci d'en faire part à votre assureur-maladie.

Procédure en cas d'accident

Avissez immédiatement la CSS Assurance, Assurance-accidents LAA, Tribschenstrasse 21, Case postale 2568, 6002 Lucerne
Tél. 058 277 63 70 / Fax 058 277 63 71



Contact

CSS Assurance SA, Avenue de Valmont 41,
1000 Lausanne 10
Téléphone: 058 277 66 11
E-mail: info.entreprise@css.ch
www.css.ch/entreprise

Dernier jour du droit au salaire: _____
Fin de l'assurance 31 jours plus tard
Prolongation souhaitée (max. six mois):
du _____ au _____
_____ mois à CHF 25 = CHF _____
Dernier employeur: _____

Attestation d'assurance pour
l'assurance par convention

du _____ au _____

CSS Assurance SA
6002 Lucerne

CSS Assurance SA
6002 Lucerne

60-30080-5

60-30080-5

600300805>

600300805>